

DES TRAVAUX CET AUTOMNE



MARAIS. Désenvasement. Une opération de désenvasement doit être lancée prochainement par la mairie, annonce Roland Narboux, adjoint à l'écologie. Les travaux, prévus sur cinq ans, devraient débiter au mieux le 10 octobre, au pire en novembre, en fonction du temps. Le budget prévisionnel s'élève à 40.000 euros pour 2013 et à 50.000 euros pour 2014. ■

LES RENDEZ-VOUS DU JOUR

CONCERT. Un été à Bourges. Le rock'n'roll des années 1950 du groupe The Capitol's fera vibrer le théâtre de verdure du jardin des Prés-Fichaux à 18 heures. Gratuit. ■

MARCHÉ. Chancellerie. De 8 à 13 heures, chaque mercredi, rue Gustave-Eiffel. ■

PATRIMOINE. Visite guidée. Cathédrale et du quartier ancien, jusqu'au 28 septembre, à 15 heures. Rendez-vous à l'office de tourisme, 21, rue Victor-Hugo. ■

CINÉMA. Séance spéciale. La septième séance de Ciné-ma différence au Méga CGR aura lieu samedi 14 septembre à 16 heures, avec le film *Moi moche et méchant 2*. Cette séance est ouverte à tous et adaptée pour les personnes dont le handicap entraîne des troubles du comportement. Enfin, pour les personnes en fauteuil, il est conseillé de prévenir au 02.48.27.92.27. Tarif : 5,50 euros. ■

Bourges → Vivre sa ville

À SAVOIR

PARTI COMMUNISTE DU CHER ■ Agenda

Aujourd'hui, à 8 h 10, les militants seront à l'école Jean-Baffier, avec Yannick Bedin, conseiller municipal et à celle des Barbottes avec Jean-Michel Guérineau, conseiller municipal puis à 11 h 20 ; MM. Guérineau, Decourt et Bedin iront à l'école cour Chertier. Ils rencontreront les parents d'élèves et les enseignants pour distribuer le numéro de septembre de *Bourges pour Tous*, spécial écoles de Bourges. ■

UNAFAM ■ Permanence

L'Union nationale des amis et familles de malades psychiques assure des permanences pour les familles de malades, chaque mercredi, 49, rue Bourbonnoux. Prendre rendez-vous au préalable, Tél. 02.48.70.05.38. ■

ASSOCIATION FOLCLORE E ARTE ■ Capoeira

L'association de capoeira démarre sa saison le mercredi 11 septembre avec un cours enfant dès 16 heures ; cours ados-adultes, les jeudi à 19 h 30 et vendredi à 20 heures, salle de gymnastique Yves-du-Manoir, rue Turly. Inscriptions ouvertes toute l'année. Renseignements auprès de Reinaldo, Tél. 06.15.75.45.18 ; rey-capoeira@hotmail.fr. ■

CICAS ■ Fermeture

Les bureaux du Centre d'information, conseil et accueil des salariés (Cicas), 56, avenue Jean-Jaurès, seront fermés le vendredi 13 septembre. Réception uniquement sur rendez-vous, Tél. 0.820.200.189. ■

GROUPEMENT PARKINSON - BERRY CENTRE ■ Rentrée

Les rencontres reprendront le vendredi 13 septembre à 14 heures, à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), route de Guerry. ■

AMICALE DES HABITANTS DU VAL D'AURON ■ Inscriptions

L'amicale organise une séance d'inscriptions à ses divers ateliers enfants et adultes, le vendredi 13 septembre de 14 à 18 heures, 182, rue de Lazenay. Quant à l'assemblée générale, elle aura lieu le vendredi 4 octobre à 18 h 30, salle H.-Boyer, 5, rue H.-Boyer. Tél. 06.99.69.07.24 ; http://amicale-va.over-blog.com. ■

ASSOCIATION DES MARAÎCHERS DE BOURGES (AMB) ■ Saint-Fiacre

L'AMB organise son repas de Saint-Fiacre, le samedi 14 septembre à 19 heures, au bar-restaurant Le Lavoir, à Saint-Doulchard. Renseignements et inscriptions auprès de M. Paré, Tél. 02.48.20.35.26. ■

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ■ Les nouveaux ralentisseurs, des coussins berlinois, sont critiqués

Coups de frein sur les coussins

De nouveaux ralentisseurs viennent d'être implantés à Bourges, sans toujours être bien indiqués. Les riverains et les professionnels jugent les coussins berlinois trop dangereux et trop bruyants.

Virginie Mayet

virginie.mayet@centrefrance.com

Trop bruyants ou trop dangereux, les coussins berlinois sont loin de faire l'unanimité auprès des Berruyers.

En effet, rue Édouard-Vaillant, les riverains dénoncent une installation « trop bruyante la nuit ». Un défaut reconnu par Pascal Blanc, adjoint au maire, en charge des travaux. « L'inconvénient c'est leur bruit, on essaye de les éloigner le plus possible des habitations, de s'adapter au contexte même si aucun ralentisseur n'est par- fait. »

Rue Jean-Baffier, « l'installation n'est pas réglementaire »

Au-delà du bruit, les coussins berlinois peuvent, surtout, s'avérer dangereux pour les deux roues. « Les incidents et accidents se multiplient. Les deux roues glissent et sont de vraies patinoires en cas de pluie et par temps neigeux car à 30 km/heure, ils perdent toute stabilité », précise Alain Camus. En matière de sécurité routière, le gérant de l'auto-école CER connaît la législation sur le bout des doigts. Et, en tant que motard, il sait de quoi il parle ! « Les deux roues doivent passer



PROBLÈME. Aucun panneau n'indique l'entrée ou la sortie de la zone 30 obligatoire en cas d'installation de coussins berlinois, des ralentisseurs installés provisoirement selon la mairie. PHOTO V.MAYET

entre, c'est ce que je suis obligé de conseiller aux adolescents, qui viennent prendre des cours à l'auto-école, avant d'enfourcher leur mobylette », sauf que ce n'est pas toujours possible. Tout dépend de l'environnement.

Rue Jean-Baffier, des coussins berlinois viennent d'être installés en face de l'établissement Sainte-Marie, Saint-Dominique. « L'endroit est dangereux, selon Alain Camus, car les cyclomoteurs n'ont pas beaucoup d'options, entre les piquets, les voitures, les coussins et les bus, ils ont du mal à passer ! »

Selon lui, « l'installation n'est pas réglementaire. » Les panneaux de zone 30 avant les ralentisseurs n'ont pas été installés, au préalable. Ils sont, pourtant, obligatoires comme le

stipule le décret n°94-447 du 27 mai 1994 (voir ci-dessous). À la mairie, Pascal Blanc rétorque que « les coussins ont été placés de manière provisoire pour sécuriser la rue Jean-Baffier en attendant de pouvoir réaliser des plateaux ralentisseurs. Les panneaux sont en commande. »

Quant aux nouveaux ralentisseurs implantés place du 14-Juillet à Asnières, aucun panneau ne les signale. Le maire-adjoint invoque « le chantier toujours en cours ».

Maître de Caumont, avocat spécialisé dans la défense de l'automobiliste*, rappelle que les règles sont strictes en la matière. « Toute implantation de ralentisseur qui n'est pas conforme est une infraction à la loi ». D'ailleurs, un ralentisseur ne peut pas être implanté sur

une route à grande circulation. Pour l'avocat, tout maire qui ne respecte pas la loi, mériterait une garde à vue ». L'avocat dénonce même « une surenchère de certains élus qui transforment leur commune en terrain de cross pour satisfaire les mères de famille inquiètes par la vitesse. »

Pour les motards, circuler devient parfois le parcours du combattant. C'est pourquoi, ces fameux coussins ont été déjà interdits dans d'autres départements. Et Alain Camus de s'interroger : « des radars pédagogiques – voire des radars qui seraient peut-être plus utiles devant les établissements scolaires que là où ils sont implantés – ne seraient-ils pas une meilleure solution pour lutter contre la vitesse ? »

Plusieurs sortes de ralentisseurs existent

Plusieurs solutions existent pour ralentir les véhicules. D'ailleurs, la ville de Bourges a recours à plusieurs techniques.

Coussins berlinois. Ces ralentisseurs, de couleur rouge, se présentent sous la forme d'un carré surélevé et oblige le conducteur à ralentir à 30 km (voir article ci-dessus) mais sont contestés par les professionnels de l'automobile.

Rétrécissement de la chaussée. Pratiquée par les élus comme à Bourges ou à Saint-Doulchard, elle n'est pas très appréciée des professionnels qui lui préfèrent la chicane et ses panneaux qui indiquent clairement qui a la priorité.

Chicane. Il s'agit, ni plus ni moins, d'avancées de trottoir. À Bourges, cette solution est utilisée mais nécessiterait « une re-

qualification de la rue, c'est-à-dire un rétrécissement de la voie », selon Pascal Blanc qui insiste sur le coût important de ce type d'aménagement.

Le dos d'âne et les plateaux ralentisseurs. Le gendarme couché est de moins en moins choisi car il coûte cher et il est difficile d'accès pour les bus. La mairie de Bourges lui préfère, notamment les plateaux ralentisseurs. ■

LA LOI EN BREF

LEGISLATION ■ Le décret Le décret de 1994, réactualisé en 2010, définit la réglementation en matière de ralentisseurs. Il stipule que les ralentisseurs doivent être distants entre eux de 150 mètres, au maximum ; limités aux agglomérations et sur une section de voie limitée à 30 km (avec panneaux de signalisation indiquant l'entrée et la sortie de la zone) ; sur des routes où le trafic est inférieur à 300 véhicules par jour et doit être éclairés la nuit. ■